

eau en Seine-et-Marne

CLIMAT, COURS D'EAU, EAU POTABLE

SÉCHERESSE : 10^e ARRÊTÉ 2023 SUR LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



Les pluies observées les 23 et 24 août ont permis une remontée rapide du niveau de certains cours d'eau. Cependant, cet épisode orageux a été suivi par de fortes chaleurs et un temps très sec.



Créé le: 18/09/2023

- Mis à jour le : 18/09/2023

Les mesures de restriction d'eau

Afin de faciliter la réaction en situation de crise, les seuils entraînant des mesures de restriction d'usage de l'eau sont mis en place au niveau local par les préfets. Ces derniers fixent pour chaque bassin versant, 4 seuils correspondant à des niveaux de restriction de plus en plus sévères : la vigilance, l'alerte, l'alerte renforcée et la crise.

Chaque fois que le débit d'un cours d'eau passe en-dessous d'une de ces valeurs seuil, le Préfet peut prendre un arrêté sécheresse, qui définit la liste des cours d'eau ainsi que celle des communes concernées, et qui fixe des mesures de restrictions temporaires d'usages de l'eau pour chaque catégorie d'utilisateurs (collectivités, industriels, agriculteurs, particuliers).

L'arrêté préfectoral sécheresse du 13 septembre 2023

Le début du mois de septembre a été marqué par un temps sec et des températures très élevées entraînant la baisse de la plupart des petites rivières en Seine-et-Marne.

L'arrêté préfectoral du 13 septembre 2023 met en place les niveaux de restrictions suivants :

- L'**Yonne** reste en **vigilance** ;
- Le **Fusain** et le **Petit Morin** restent en **alerte** ;
- Le **Lunain** et l'**Orvanne**, initialement en vigilance, passent en **alerte** ;
- La **Thérouanne**, initialement en situation normale, passe en **alerte** ;
- Le **Grand Morin**, initialement en vigilance, passe en **alerte renforcée** ;
- Le **Réveillon**, initialement en situation normale, passe également en **alerte renforcée** ;
- La nappe de **Champigny Est** reste en situation d'**alerte** ;

Le but de cet arrêté préfectoral est de permettre une économie d'eau à tous les niveaux afin de quitter les seuils d'alerte ou de vigilance. Les restrictions d'usages pour préserver les cours d'eau concernés et la nappe doivent être maintenues.

La liste des communes concernées, ainsi que le niveau et les mesures de restrictions correspondants, selon les usages de l'eau, sont détaillés dans l'arrêté préfectoral, que vous trouverez en téléchargement ci-contre.

TÉLÉCHARGER



Arrêté sécheresse 13 septembre 2023 PDF - 3.98 Mo (/sites/eau.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/ap-ddt-sepr-233-du-13-09-2023.pdf)

L'application des mesures de restriction

En situation de vigilance, les mesures consistent simplement en la réalisation par les pouvoirs publics de campagne de sensibilisation de l'ensemble des usagers de l'eau à réaliser des économies d'eau.

Au-delà du seuil d'alerte, les communes du bassin versant des cours d'eau concernés sont soumises aux restrictions suivantes, pour les consommations des particuliers et des collectivités :

- Interdiction du lavage des véhicules en dehors des stations professionnelles, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire ;
- Limitation, voire l'interdiction (en situation d'alerte renforcée ou de crise) du lavage de la voirie, des trottoirs, des façades, des terrasses... ;
- Limitation horaire, voire l'interdiction (en situation d'alerte renforcée ou de crise), de l'arrosage des pelouses et des espaces verts et sportifs publics et privés ;
- Limitation horaire, voire l'interdiction, d'arroser les jardins potagers et les massifs floraux. Quelle que soit la situation, il est autorisé d'arroser les jardins potagers après 20 h et avant 8 h ;
- Suspension de l'alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert ;
- Interdiction de remplir les piscines à usage privé et les plans d'eau (sauf utilisation commerciale).

Les restrictions des usages industriels, commerciaux et agricoles sont également détaillées dans l'arrêté préfectoral. Des mesures de restrictions particulières sont fixées sur le bassin-versant du Fusain concernant les prélèvements pour l'irrigation.

Pour l'instant, ces mesures sont applicables jusqu'à fin décembre.

SUR INTERNET

- [Sécheresse : situation de ma commune \(https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/Eau/Gestion-de-crise/Secheresse\)](https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/Eau/Gestion-de-crise/Secheresse)